



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par COLAS ILE DE France NORMANDIE relative à des travaux de branchement gaz,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin d'interdire le stationnement sis 29 ter rue de Choisy à MAURECOURT,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : du lundi 14 septembre au 25 septembre 2020, le stationnement sera interdit sis 29 ter rue de Choisy à MAURECOURT.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :

COLAS ILE DE France NORMANDIE
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 01.34.18.35.00

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 04 septembre 2020

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité

Daniel WOTIN